

AGENCE MONTAUBAN LUCHON
GROUPAMA D'OC
45 RUE GAMBETTA
31110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 05 61 79 88 65 (coût d'un appel local)

ASSOCIATION AU FIL DES VOYAGES
9 ROUTE DE LUCHON
31110 JUZET DE LUCHON

Vos références

N° client / identifiant internet : 57781463
N° souscripteur : 42183027U
N° contrat : 421830270001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
GROUPAMA COHESION : RESPONSABILITE OPERATEUR DE VOYAGE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ASSOCIATION AU FIL DES VOYAGES

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA D'OC

Je soussignée Florence BOUSQUET - Directeur Général de Groupama d'Oc, atteste que vous êtes titulaire du contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant :

les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue du fait des dommages causés aux adhérents de votre Association ou à tous bénéficiaires des prestations ci-dessous, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, d'erreurs de fait ou de droit, d'ommissions ou négligences commises tant de votre propre fait, que du fait de vos dirigeants, préposés ou bénévoles, dans le cadre de l'article L.211-16 du Code du tourisme et à l'occasion des activités ci-dessous :

L'organisation, la vente, ou la participation à l'organisation ou à la vente :

- de voyages ou de séjours individuels ou collectifs,
- de services liés à l'organisation de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation des chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration,
- de forfaits touristiques,
- de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments,

Le contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires prévues par notamment :

- Les articles R. 211-35 à R. 211-40 du Code du tourisme
- Le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015



N° souscripteur : 42183027U

La garantie s'exerce à concurrence des limites et franchises prévues ci-après :

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1163,6 au 2ème trimestre 2023) sauf particularités (*)
Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par année d'assurance

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Activité d'organisation et/ou de vente de voyages et de séjours touristiques		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	765 000 € (*) par an avec 350 000 € (*) par sinistre	Dommages corporels : sans Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Dommages immatériels non consécutifs	312 323 €	
• Perte ou destruction de pièces ou documents confiés	62 465 €	

(*) montants non indexés

La présente attestation est valable du **31/01/2025** au **31/12/2025** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 13 février 2025

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,


